

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006**

**Délibération**  
**n° 2006.02.010**

**Zone industrielle de  
Nersac : cession de  
terrain à Joseph  
SABATIER**

**LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER,

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT.

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**ZONE INDUSTRIELLE DE NERSAC : CESSION DE TERRAIN A JOSEPH SABATIER**

L'entreprise Joseph SABATIER, spécialisée dans la récupération et la valorisation de métaux ferreux et non ferreux, exploite un site situé sur la zone industrielle de Nersac.

Le 21 juillet 1989, le SMDEAA et l'entreprise ont signé une convention relative à une promesse de crédit-bail concernant l'édification d'un immeuble sur un terrain de 53 125 m<sup>2</sup>.

Le contrat de crédit-bail n'a pu être régularisé suite à un décalage du programme de construction. Le 19 février 1993, un nouvel échéancier est défini d'un commun accord entre les parties et porte uniquement sur la valeur du terrain, soit 269 133 €. Cet échéancier est applicable entre le 1<sup>er</sup> avril 1993 et le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Par la suite, l'entreprise Joseph SABATIER a obtenu 4 permis de construire pour les immeubles nécessaires à son activité.

En juin 2004, la ComAGA devient propriétaire du terrain concerné dans le cadre du transfert des actifs du SMDEAA.

L'entreprise Joseph SABATIER fait alors savoir qu'elle souhaite devenir propriétaire du terrain avant le terme de l'échéancier.

La valeur du terrain inscrite au bilan de la ComAGA est de 144 097 €.

La ComAGA a perçu, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et le 31 décembre 2005, 83 148 € HT au titre des loyers.

Le montant des loyers restant dus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 1<sup>er</sup> mars 2008 s'élève à 74 833 € HT.

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 17 janvier 2006,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la cession à l'entreprise Joseph SABATIER du terrain cadastré section AE n° 421, 423 et 214, d'une superficie de 53 125 m<sup>2</sup>, au prix de 74 833 € HT représentant le montant des loyers restant dus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 1<sup>er</sup> mars 2008.

**D'APPLIQUER** la règle dite de « De Minimis » pour un montant de 69 264 € à la vente du terrain.

**D'AUTORISER** le président à signer les actes à venir.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – article 775 et de procéder aux écritures d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 février 2006</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 février 2006</b>